

Addendum au communiqué de presse relatif au lancement par l'ABC d'un test de marché concernant la collaboration proposée pour les réseaux gigabit en Flandre

Comme indiqué dans notre communiqué de presse du 15 octobre 2025, l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a lancé un test de marché sur la collaboration envisagée entre Proximus, Fiberklaar, Telenet et Wyre en vue du déploiement de réseaux gigabit en Flandre. Le présent addendum vise à offrir aux investisseurs et aux analystes une vue d'ensemble entre autres (i) du cadre de la collaboration proposée, (ii) des engagements de déploiement et (iii) du cadre tarifaire wholesale. Cet addendum n'est pas exhaustif. La documentation complète est disponible sur le site web de l'ABC.

Cadre de la collaboration proposée

- La zone de collaboration couvre les zones rurales et moyennement denses de Flandre, représentant environ 2,7 millions de foyers et d'entreprises.
- L'objectif consiste à déployer **la fibre vers 2 millions de foyers et d'entreprises** en Flandre, principalement dans les zones de densité moyenne.
- Dans les **zones les moins densément peuplées**, Proximus aura accès à la technologie HFC (Hybrid Fiber-Coax) de Wyre. Cet accès lui permettra de couvrir environ **700 000 foyers et entreprises** et garantira une **couverture compatible gigabit** dans toute la région.
- Les quelque 900 000 foyers et entreprises restants, situés principalement **dans les grandes villes et les zones les plus denses**, ne relèvent pas du cadre de la collaboration. Dans ces zones, les opérateurs continueront à déployer leur propre réseau fibre de manière indépendante.
- **Tous les opérateurs auront accès à ces réseaux à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires.**

Engagements de déploiement FTTH

- Les deux millions de foyers et entreprises à raccorder à la fibre seront répartis entre les parties de la manière suivante : **Wyre déploiera 60% du réseau, contre 40 % pour Fiberklaar.**
- **Wyre s'engage à raccorder 1,2 million de foyers et entreprises à la fibre**, soit l'équivalent de 60 % de la zone de collaboration pour la fibre :
 - 1,03 million de foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2028
 - 1,2 million de foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2036
- **Proximus/Fiberklaar raccordera 0,8 million de foyers et entreprises à la fibre**, soit l'équivalent de 40 % de la zone de collaboration pour la fibre :
 - 700 000 foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2028
 - 770 000 foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2030
 - 800 000 foyers et entreprises raccordés au 30 juin 2036
- Les deux parties bénéficieront d'une période de transition définie afin de migrer leurs bases clients respectives dès qu'une zone fibre sera disponible à la mise en service. Cette

approche de migration progressive s'étendra sur plusieurs années après la mise à disposition d'une zone, les premières activations clients étant attendues pour 2027.

Engagements tarifaires FTTH (accès passif)

- Pour Wyre et Fiberklaar, **un montant mensuel récurrent (MMR)** est fixé à **20,0 euros par ligne/mois** pour l'année de référence 2024. **Ce montant sera indexé chaque année au taux fixe de 1,9 % à partir de 2025** (soit 21,2 euros arrondis par ligne et par mois pour 2027).
- Ce tarif s'applique **uniquement à l'accès wholesale passif dans la zone de collaboration**.

Engagements tarifaires HFC (accès actif)

- Les tarifs appliqués par Wyre pour la technologie HFC reposent sur un **modèle de coût sur 15 ans**, assorti de mécanismes de révisions périodiques.
- **Un plafond générique pour l'ARPU** s'applique à l'ensemble des clients. Il est fixé à **25,2 euros pour 2025** et sera **indexé annuellement de 1,9 %**, afin de garantir la stabilité des prix dans le temps. Un ajustement unique de ce plafond est par ailleurs prévu après la mi-2029.
- **Le plafond pour l'ARPU HFC correspond à un montant maximal** et s'applique à l'accès wholesale actif. **Les tarifs HFC définitifs dépendront des différents niveaux d'offres**.

Accès et engagements réglementaires

- Les deux parties s'engagent à proposer des **services FTTH wholesale** à des conditions **équitables, raisonnables et non discriminatoires**.
- C'est la compréhension des parties concernées que la combinaison **d'engagements conjoints et unilatéraux** devrait permettre aux régulateurs de conclure qu'aucune réglementation de l'IBPT ne devrait plus être imposée, en particulier dans la zone de collaboration. Ceci impliquerait également **l'abrogation de la décision de 2018** sur les marchés du haut débit et de la radiodiffusion, adoptée par la Conférence des régulateurs dans les zones concernées.

Entrée en vigueur et durée

- Les engagements relatifs au déploiement FTTH et à la tarification HFC entreront en vigueur dès l'approbation de l'ABC.
- Les engagements tarifaires FTTH dans la zone de collaboration prendront effet après une **décision positive de l'IBPT compte tenu des résultats du test de marché**, comme détaillé plus haut.
- Tous les engagements conjoints resteront en vigueur pendant 25 ans, avec possibilité de prolongation soumise à l'examen de l'ABC en concertation avec l'IBPT, sur la base de l'évolution du marché et de la proportionnalité.

– Fin de l'Addendum –

